

Département de Seine et Marne  
Canton de DAMMARTIN-EN-  
GOELE

Nos Réf. ca

COMMUNE DE OISSERY

**PROCES VERBAL**

<b>Nbre de conseillers</b>	L'an deux mil onze, le 06 décembre à 20 heures 30,
En exercice : 17	Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni
Présents : 11	à la Mairie en séance publique sous la Présidence de
Votants : 14	Monsieur Jean-Louis CHAUVET, Maire.
<b>Date de Convocation</b> 29/11/2011	<b><u>Etaient présents</u></b> : Mr Jean-Louis Chauvet, Mme Roselyne Blanc, Mrs Serge Menu, Jean-Louis Ragon, Mmes Bernadette Martinez, Géraldine Otto, Mr Franck Picco, Mme Lorna Gratacos, Mrs David Michel, Elen Bastet, Mme Anne-Claude Chauvet Herry-Guegan.
<b>Date d'affichage</b> 13/12/2011	<b><u>Absents excusés représentés</u></b> : Mr Olivier Gibault pouvoir donné à Mr Franck Picco ; Mr Etienne Lorenzo pouvoir donné à Mr Serge Menu ; Mr Alain Sanchez pouvoir donné à Mme Bernadette Martinez.
	<b><u>Absent excusé</u></b> : Mr Jean-Luc Sauneuf.
	<b><u>Absents</u></b> : Mrs Fabrice Pouilly, Gérard Faucher.
	<b><u>Secrétaire de séance</u></b> : Mr Elen Bastet

**Monsieur le Maire** précise que Mr Etienne Lorenzo est dans l'impossibilité ces temps-ci de se rendre au conseil municipal pour raisons médicales ; il reprendra son activité courant janvier. Mr Alain Sanchez est également souffrant, Mr Jean-Luc Sauneuf est retenu par son travail et Mr Olivier Gibault est actuellement en période d'examens professionnels.

**Monsieur le Maire** indique avant la séance du conseil municipal, qu'il a appris ce matin le décès accidentel de Monsieur Samir Bengeloune Adjoint au Maire de la Commune de Saint-Pathus, il a adressé à sa famille ses plus sincères condoléances par l'intermédiaire de Monsieur Jean-Benoît Pinturier Maire de la Commune de Saint-Pathus.

Le Procès-Verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

**Monsieur le Maire** transmet en préambule les informations suivantes : depuis le dernier Conseil Municipal, nombre de naissances : 2 ; Nombre de mariages : 0 ; nombre de décès : 0. Le nombre de demandeurs d'emploi 95 au 15 novembre 2011.

**Monsieur le Maire** demande aux membres présents d'ajouter un point à l'ordre du jour, lequel est le suivant :

✓..... Convention de partenariat avec l'EGPA du Collège Jean des Barres.

Le Conseil Municipal émet à un avis favorable à l'unanimité.

### **Informations diverses :**

#### **C Subventions D.E.T.R :**

**Monsieur le Maire** informe avoir réceptionné de la Préfecture la confirmation d'obtention de deux subventions pour la construction d'une bibliothèque médiathèque ainsi que pour la réhabilitation de la cour de l'école élémentaire Charles Lecour pour un montant total de 81.478,56 euros. Dès à présent la procédure va être relancée afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires en vue de sa construction.

#### **C Projet aide aux devoirs 2011/2012 :**

**Monsieur le Maire** informe que Melle Marina LORA en charge de l'aide aux devoirs, avec le soutien de Mme Richet, propose d'organiser des sorties culturelles durant l'année scolaire, qui seraient en harmonie avec le projet scolaire « l'art en général », par exemple visite d'un musée, sortie au théâtre ou autre. Le besoin en financement de ce projet s'élève à une somme d'environ 1.000 euros laquelle sera imputée au prochain budget communal.

#### **C Spectacle de Noël :**

**Madame Bernadette Martinez** informe qu'à l'occasion des fêtes de fin d'année, la municipalité organise pour les enfants de la Commune un spectacle suivi d'un goûter dans la Salle Polyvalente le Samedi 10 Décembre 2011 à 15 heures. Au cours de cet après-midi, dans le cadre de cœur de chiffon une vente de jouets d'occasion va se

dérouler et les bénéfiques iront au profit des plus défavorisés et des personnes du 3<sup>ème</sup> âge.

C Pièce de théâtre :

**Madame Bernadette Martinez** informe que Dimanche 11 Décembre 2011 à 18 heures, les amis de Gylophère proposent un spectacle de théâtre intitulé : un ami imprévu. Il s'agit d'un spectacle interactif où le public participe au déroulement d'une enquête policière. Le prix de l'entrée est de 3 euros et est offert par la municipalité aux personnes du 3<sup>ème</sup> âge.

### **Convention de partenariat avec l'EGPA du Collège Jean des Barres.**

**Monsieur le Maire** donne la parole à Madame Lorna Gratacos laquelle est en charge de ce dossier.

**Madame Lorna Gratacos** Conseillère Municipale expose que dans le cadre de l'enseignement de l'EGPA « Enseignement Général et Professionnel Adaptés » du Collège Jean des Barres de la Commune de Oissery, la section hygiène Alimentation Service « HAS » propose que les élèves confectionnent des petits fours au même titre qu'un traiteur, permettant de concrétiser leur apprentissage. **Madame Lorna Gratacos** précise que trois commandes maximums pour 30 à 50 personnes devront être passées auprès du collège au cours de l'année scolaire, que le prix unitaire pour un petit four sucré est de 0,50 euros et pour le salé de 0,40 euros, et elle propose d'autoriser la signature de la convention de partenariat présentée par l'EGPA du Collège Jean des Barres.

Le Conseil Municipal émet à un avis favorable à l'unanimité.

**Monsieur le Maire** remercie Monsieur Jean-Louis Ragon et Madame Lorna Gratacos pour avoir rencontré ce professeur ; cette action pourra mettre en valeur le travail des collégiens.

### **Mode d'attribution de subventions aux associations au titre de l'exercice 2012 et versement d'une participation aux familles.**

**Monsieur le Maire** expose qu'actuellement une subvention est versée aux associations communales laquelle comprend un montant fixe et un montant en fonction du nombre d'adhérents et leur âge. Le nouveau mode de calcul proposé sera le suivant :

- ✓..... Une subvention de fonctionnement sera versée aux associations et ententes sportives et culturelles de la Commune de Oissery,
- ✓..... Une subvention de 25 euros (vingt cinq euros) par enfants de la Commune de Oissery, âgés de moins de 16 ans au moment de l'inscription à une activité sportive ou culturelle sera versée directement à l'association concernée en déduction du prix de l'adhésion demandée aux familles,

- ✓..... L'activité sportive ou culturelle doit être pratiquée sur la Commune de Oissery ou sur une autre Commune si l'activité n'est pas représentée sur la Commune de Oissery,
- ✓..... Les associations ou ententes sportives et culturelles devront fournir impérativement à la Municipalité de Oissery leurs statuts.

**Monsieur le Maire** indique que tous les ans, des associations ne remettent pas leurs statuts mais qu'à compter de l'année 2012, si ces derniers ne sont pas fournis la subvention de fonctionnement ne sera pas versée à l'association concernée. Il ajoute également que lors de l'inscription d'un adhérent auprès d'une association ou entente sportive de la Commune de Oissery, cette dernière devra déduire directement le montant de 25 euros sur la cotisation et que la liste des inscriptions devra être remise en Mairie au plus tard pour le 15 octobre pour permettre le mandatement de la somme due. Il est précisé que si un enfant est inscrit à plusieurs associations, une seule participation sera versée ; quant à la subvention de fonctionnement, elle sera versée au plus tard un mois après la date de vote du budget communal. **Monsieur le Maire** termine en indiquant que ces nouvelles dispositions augmenteront la ligne budgétaire attribuée aux associations d'environ 50%.

Le Conseil Municipal émet à un avis favorable à l'unanimité.

#### **Restauration d'une bannière.**

**Monsieur le Maire** expose que Monsieur Bernard Bonneville, Maire Honoraire, a fait l'acquisition d'une bannière datant de 1874, laquelle avait été offerte à l'Ecole de Musique de Oissery. Monsieur Bernard Bonneville a fait don de cette bannière à la Mairie de Oissery. Monsieur le Maire ainsi que l'ensemble de l'équipe municipale lui adresse tous leurs remerciements pour ce geste. **Monsieur le Maire** indique que cette bannière est entièrement réalisée en fil de soie, qu'elle mesure environ 1 m 30 de hauteur sur 70 cm de large mais qu'elle est très endommagée, qu'il avait pour idée de faire appel à l'école du Louvre mais le coût aurait été important car il y a énormément de travail. Entre temps une personne de la Commune de Oissery qui travaille dans ce domaine s'est manifestée et elle propose de faire les travaux nécessaires pour un montant d'environ 700 euros (sept cents euros) ce qui n'est pas très onéreux au regard du temps de travail qui sera d'environ deux mois. Attache a été prise auprès de Madame la Trésorière de la Trésorerie de Dammartin en Goële afin de savoir s'il était possible de rémunérer cette personne tout en sachant qu'il n'y aura pas de facture puisqu'il s'agit d'un particulier ; cette dernière a donné son aval et la procédure à suivre. **Madame Bernadette Martinez** demande si les fournitures sont comprises dans ce tarif. **Monsieur le Maire** répond positivement à 99 %. **Monsieur le Maire** indique que lorsque le travail sera accompli, la bannière sera ensuite installée dans la salle du Conseil Municipal mais à plat pour ne pas l'endommager. **Madame Anne-Claude Chauvet Herry-Guegan** Conseillère Municipale dit qu'il faudra prévoir un minimum de matériel pour cette installation, comme un verre incassable et anti UV, etc... **Monsieur le Maire** fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal émet à un avis favorable à l'unanimité.

**Monsieur le Maire** adresse ses remerciements aux membres présents et ajoute que cette bannière n'en sera que mieux. **Madame Anne-Claude Chauvet Herry-Guegan** demande si des subventions peuvent être accordées pour une restauration d'un bien communal comme cette bannière chargée d'histoire. **Monsieur le Maire** répond par la négative, des subventions peuvent être octroyées seulement pour les biens classés.

### Suppression de poste.

**Monsieur le Maire** expose que suite au départ en retraite d'un agent communal occupant un poste de rédacteur chef une demande de fermeture de poste a été soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne, lequel a émis un avis favorable. **Monsieur le Maire** indique qu'il est possible de conserver ce poste mais qu'actuellement il n'y

a pas de rédacteur chef. Quand il faut ouvrir un poste le Conseil Municipal l'ouvre et quand il n'y a pas lieu d'en garder un, autant le fermer. **Monsieur le Maire** fait procéder au vote pour la suppression de ce poste de rédacteur chef et indique que le tableau des effectifs de la filière administrative sera modifié de la manière suivante :

Effectif actuel	Nouvel effectif
<b>Filière administrative</b>	<b>Filière administrative</b>
1 Rédacteur Chef	
5 Adjoints administratifs de 2 <sup>ème</sup> classe	5 Adjoints administratifs de 2 <sup>ème</sup> classe

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

### Questions diverses.

C Travaux rues Jean des Barres et Henri Dunant :

**Monsieur le Maire** informe que concernant les travaux de la rue Henri Dunant, la voirie ainsi que les bordures ont été réalisées sur un côté. Avant les vacances de fin d'année de la société soit le 19 décembre prochain, toutes les bordures seront terminées. Les travaux de la rue Jean des Barres seront réalisés à partir de début janvier.

C Travaux résidence Quincampoix :

**Monsieur le Maire** informe que sur la rue du lavoir, les emplacements où se trouvaient les arbres ont été rebouchés par l'entreprise Eurovia mais le trottoir n'est pas à niveau du fait des anciennes racines. Un devis a été demandé afin de connaître

le montant de cette réfection. Concernant la rue Quincampoix, les travaux sont toujours en cours, les emplacements où se trouvaient les gros arbres vont être comblés, il manque les panneaux de signalisation.

C Effondrement angle rue des chevaliers :

**Monsieur le Maire** informe que samedi dans la soirée, un effondrement de chaussée s'est produit à l'angle de la rue Charles Hildevert et la rue des Chevaliers. Des barrières de sécurité ont été mises en place. Une entreprise a été contactée pour reboucher cette cavité mais avant de procéder aux réparations, il convient de procéder à toutes les vérifications nécessaires afin de savoir d'où provient cet effondrement. Un passage caméra va être réalisé, l'entreprise Véolia s'est déjà déplacée et a indiqué qu'il n'y a pas de poche d'eau. La route sera comblée très prochainement.

C Permis de lotir Satim :

**Monsieur le Maire** informe que le permis de lotir concernant la voirie en entrée de commune devrait être accordé prochainement ; les terrains seront mis à la vente début 2012.

C Zone Artisanale :

**Monsieur le Maire** informe que lors de la visite de Monsieur Jean-François Copé en Mairie, le dossier de la Zone Artisanale lui avait été soumis. Un dossier complet vient de lui être adressé afin qu'il puisse l'étudier et éventuellement faire connaître aux entreprises que des terrains sont disponibles immédiatement. Le GFA de la Brie propriétaire actuel de ces terrains est toujours en discussion avec deux acheteurs potentiels.

C Colis du 3<sup>ème</sup> âge :

**Monsieur le Maire** informe que les colis du 3<sup>ème</sup> âge seront distribués aux personnes concernées, le mardi 13 décembre 2011 à 11 heures, dans la salle du Conseil Municipal.

C Voirie rue Charles Hildevert :

**Monsieur le Maire** informe que la voirie vers la rue de la Paix, juste avant d'arriver à la résidence Charles Hildevert est fortement endommagée. S'agissant d'une route départementale, la municipalité n'a en charge que les trottoirs et la voirie doit être entretenue par le Département. Depuis trois ans, des courriers sont régulièrement adressés au Conseil Général, mais il y a toujours des priorités pour des routes départementales beaucoup plus endommagées. Néanmoins, la société Wiame qui réalise actuellement les travaux sur les rues Henri Dunant et Jean des Barres, va combler les ornières mais il est évident que ces dernières vont se reformer rapidement. **Madame Anne-Claude Chauvet Herry-Guegan** indique qu'il est inconcevable que ces frais soient à la charge de la Mairie puisqu'il s'agit d'une route départementale. **Monsieur le Maire** répond que les ornières seront comblées uniquement par du grava. **Madame Chauvet Herry-Guegan** indique qu'il s'agit de

colmatage provisoire et demande combien de temps la Mairie va supporter des ornières sur cette route départementale car quand il s'agit de dégât matériel à un véhicule ce n'est pas trop grave mais s'il vient à arriver un accident corporel c'est beaucoup plus important, il ne faudrait pas en arriver à cette situation. Elle ajoute que si les courriers restent sans réponse s'est tout de même embêtant et elle demande que va faire la Mairie pour enfin arriver à un résultat. **Monsieur le Maire** répond qu'à nouveau un courrier va être adressé au département ainsi qu'aux politiciens locaux et s'il le faut, aux journaux.

**Monsieur le Maire** ajoute que concernant d'éventuelles chutes de neige, il rappelle que la Commune de Oissery est située en 3<sup>ème</sup> catégorie pour le salage des routes départementales ; par conséquent, le département ne passe sur la Commune que lorsque les routes des deux premières catégories sont accessibles à la circulation.

Néanmoins, avec l'accord de la Municipalité de Saint-Pathus, en cas de chutes de neige, si la route départementale de Oissery est fermée à la circulation, les véhicules pourront emprunter la route en direction de Saint-Pathus pour ensuite passer par la route qui mène à la zone artisanale de Saint-Pathus.

✓..... **Monsieur le Maire** demande aux membres du conseil municipal si des questions sont à apporter à l'ordre du jour. La réponse est négative.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 25.